

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 28/04/2026

DEL-28042026-21

Date de convocation :
16/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Generville, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 61
- présents : 49
- procurations : 7
- votants : 56

PRESENTS : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Brice ASENSIO, Bertrand BARBERO, Gilles BARTHEZ, Xavier BEAUJARD, Céline BENAZETH, Bernard BREIL, Aurore BRUSTIER, Régis CALMON, André CATHALA, Serge CAZENAVE, Charlotte CHARPENTIER, Sarah DANJOU, Odile FABBRO, Jean-Henry FARNE, Claudie FAUCON-MEJEAN, Alice FERRAGU, Frédéric FONTES, Magali FRECHENGUES, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Christophe GERPHAGNON, Steven GIL, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Patrick LADOUCE, Maryse LALA-LAFFONT, Eric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Eric MISSE, Paul PAINCO, Serge PEROTTO, Benjamin PEYRAS, Aude RAFFY-RIVALS, Andrée ROIG, Serge ROUX, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Gilbert VARILLES, Estelle VILESPY, André VIOLA, Patrick VIOLA, Gaëlle MAFFRE (suppléante de Léo GASC), Gilles PORTES (suppléant de Jean-Claude MARTY)

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Nathalie BAUDIN a donné pouvoir à Denis JUIN, Bruno BERTRAND a donné pouvoir à Bernard BREIL, Régis BRUTY a donné pouvoir à Aude RAFFY-RIVALS, Thierry CADENAT a donné pouvoir à Serge SERRANO, Florence FOURRIER a donné pouvoir à Magali FRECHENGUES, Martine MONBILLIARD a donné pouvoir à Serge CAZENAVE, Michel TANDOU a donné pouvoir à Sarah DANJOU

ABSENTS : Eric DU FAYET DE LA TOUR, Laurent GRANGER, Emilien GUILHEMAT, Jessica JOURNET, Anne-Marie MAZIERES

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Budget Tourisme : Adoption du budget Primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 février 2026 approuvant le compte administratif de l'exercice précédent ainsi que la délibération de la même date affectant le résultat de fonctionnement,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée

délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Considérant que le budget de l'Office Intercommunal du Tourisme de la CCPLM, qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 255 680.00€
- en section d'investissement à 80 946.73€

Le contenu du budget est présenté dans le budget primitif joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité des membres présents

Approuve les montants de recettes et dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget principal soit :

- en section de fonctionnement à 255 680.00€
- en section d'investissement à 80 946.73€

Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de tout acte qui en découle.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président



Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>